

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

Publié sur le site internet le 07/06/2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 22 jusqu'au point 5
23 dès le point 6
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 6
Absent : 1 jusqu'au point 5
Votants : 28 jusqu'au point 5
29 à partir du point 6

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 18 avril 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 18 avril 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - Maire, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude Abdelhak dès le point 6, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Luc, Mme PILON, Aurélie, Mme FICHARD Andrée, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : : Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme BUREAU Marine), Mme HAVEL Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal), M. HAVEL Julien, (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey)

Absent : M. EL YAKOUTY Abdelhak jusqu'au point 5,

Secrétaire de séance : Mme BUREAU Marine

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BUREAU Marine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 :

Monsieur LECLERCQ précise qu'au point 14. « Vote des subventions aux associations année 2023 » les observations ont été attribuées à Monsieur Patrick LEHMANN alors qu'elles avaient été faites par Monsieur Patrick LECLERCQ. Après la prise en compte de cette correction à porter au point 14, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « la démission du maire ou d'un adjoint...adressée au représentant de l'Etat dans le département... est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département»

Vu la démission de Monsieur Patrick LEHMANN, adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2023,

Considérant que Monsieur LEHMANN a également démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Mme Aurélie PILON est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire souhaite remercier Monsieur Patrick LEHMANN pour ses 9 années passées au cours desquelles il a été très présent sur les deux mandats.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Mme Aurélie PILON, en qualité de conseillère municipale.

2. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération n° DEL20200727_02 du 27/07/2020 modifiée par laquelle le Conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'obligation par Le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2023_03_05	22/03/2023	Fonds de commerce - Commerce de détails alimentaires SCI HNBG 6 rue de l'Artisanat 60 000 €- STIERS Guillaume - Décision de renonciation du Maire	Urbanisme

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 27 mars 2023

3. Modification du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
VU la délibération n° DEL20200703_02 créant 8 postes d'adjoints au maire ;
VU la délibération n° DEL20200703_03 portant élection des adjoints au maire et notamment celle de Monsieur Patrick LEHMANN en tant que quatrième adjoint ;
VU la lettre de démission de Monsieur Patrick LEHMANN, de son poste de quatrième adjoint au maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2023 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de réduire à 7 le nombre d'adjoints en place.

Elle précise que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans le tableau remontent d'un rang comme suit :

ADJOINTS en place	Ordre du tableau avant la démission du 4 ^{ème} adjoint	Nouvel ordre du tableau après la démission du 4 ^{ème} adjoint
CHOLLET Angèle	Premier adjoint	Premier adjoint
WOLF Pascal	Deuxième Adjoint	Deuxième Adjoint
BUREAU Marine	Troisième Adjoint	Troisième Adjoint
LE REUN Karine	Cinquième adjoint →	Quatrième adjoint
SONDAG Patrice	Sixième Adjoint →	Cinquième adjoint
FRANCAIS Chloé	Septième Adjoint →	Sixième Adjoint
RIGOLI Claude	Huitième Adjoint →	Septième Adjoint

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité :

- de réduire à 7 le nombre d'adjoints en place à Douvaine,
- le nouvel ordre des adjoints d'un rang inférieur à celui du quatrième adjoint démissionnaire comme suit

LE REUN Karine	Quatrième adjoint
SONDAG Patrice	Cinquième adjoint
FRANCAIS Chloé	Sixième Adjoint
RIGOLI Claude	Septième Adjoint

4. Désignation d'un nouvel élu représenté au Conseil Municipal des Jeunes - CMJ - suite à démission

VU la délibération n° DEL20200727_12 du 27 juillet 2020 modifiée par la délibération n° DEL20230116_08 du 16 janvier 2023, désignant les élus suivants représentés au Conseil Municipal des jeunes : **Karine LE REUN, Patrick LEHMAN, Karine SMADJA, Marine BUREAU**

VU la démission de M. LEHMANN Patrick en date du 12 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Pascal WOLF ;

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur ROBERT s'interroge sur la possibilité de Monsieur WOLF à cumuler les délégations finances, urbanisme et d'ajouter le CMJ.

Monsieur WOLF répond qu'il sera plus disponible pour la mairie et qu'il pourra assumer ses fonctions d'adjoint.

Madame BUREAU précise que le CMJ représente en moyenne une réunion par mois.

Monsieur SECHAUD expose qu'il constate que l'on n'a pas demandé aux autres élus s'ils étaient candidats pour pourvoir au départ de Monsieur LEHMANN.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

à l'unanimité, **DECIDE de désigner Monsieur Pascal WOLF, comme nouvel élu représenté au Conseil Municipal des jeunes.**

Les élus représentés au conseil municipal jeunes sont : **Karine LE REUN, Karine SMADJA, Marine BUREAU, Pascal WOLF**

5. Désignation de nouveaux responsables à la commission Marché, Sécurité, Police Municipale

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui définit que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux ;

VU la délibération n° DEL20200727_04 du 27/04/2020 portant désignation des commissions municipales et de leurs membres selon la volonté de chaque liste de siéger ou non ;

VU la délibération n° DEL20230116_04 du 16/01/2023 modifiant la composition des commissions communales ;

Vu la démission de Monsieur Patrick LEHMANN, adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'organisation de la commission Marché, Sécurité et Police Municipale, Madame le Maire propose de désigner deux co-responsables :

- Monsieur Pascal WOLF pour tout ce qui concerne le marché communal du dimanche
- Monsieur Patrice SONDAG pour tout ce qui concerne la sécurité et la police municipale

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

à la majorité des voix avec 27 voix pour et 1 abstention de M. Jean-François SECHAUD

DECIDE de désigner deux co-responsables :

- Monsieur Pascal WOLF pour tout ce qui concerne le marché communal du dimanche
- Monsieur Patrice SONDAG pour tout ce qui concerne la sécurité et la police municipale

La commission s'établit comme suit :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
Commission Marché, Sécurité, Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal WOLF pour le marché communal - Patrice SONDAG, pour la sécurité et la police municipale 	<ul style="list-style-type: none"> - Stéphane ROBERT, - Jean-François SECHAUD, - Pascal WOLF (membre pour la sécurité et la police municipale) - Patrice SONDAG (membre pour le marché communal)

6. Désignation du nouveau correspondant défense suite démission titulaire

VU les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 ainsi que l'instruction du 24 avril 2002 relatives à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque collectivité ;

Considérant que le correspondant défense sert de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements ;

VU la délibération n° DEL20200727_11 désignant Monsieur Patrick LEHMANN, correspondant défense et M. Marc VESIN, suppléant

VU la délibération n° DEL20230116_07 désignant Monsieur Jean-François SECHAUD en tant que correspondant défense suppléant ;

VU la démission de Monsieur Patrick LEHMANN, adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense, Madame le Maire propose de nommer Monsieur Philippe COLMARD en tant que correspondant défense.

Monsieur SECHAUD exprime son désaccord sur la candidature de Monsieur COLMARD qui n'était pas candidat et qualifie cette attitude de faux-cul.

Madame le Maire demande à Monsieur SECHAUD de rester correct dans ses propos et conteste le fait que Monsieur COLMARD n'ait pas accepté cette place de correspondant défense titulaire, car il était présent lors de la réunion de municipalité à laquelle ce sujet a été abordé.

Monsieur SECHAUD précise que le terme qu'il a employé est dans le dictionnaire, que son usage est autorisé et qu'il maintient ses propos.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix avec 21 voix pour et 8 contre (M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey (pouvoir de Mme PES Catherine), M. MAILLET Laurent (pouvoir de Mme LAMAISON Josiane), M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick

DECIDE de nommer Monsieur Philippe COLMARD en tant que correspondant défense et Monsieur Jean-François SECHAUD en tant que suppléant.

Education et Jeunesse

7. Restauration scolaire - Modification du règlement scolaire et des chartes

Madame le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisées qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le règlement intérieur de restauration scolaire pour les écoles primaires publiques de la commune, lequel se décompose en :

- 1 règlement intérieur contenant les mesures communes aux trois sites de restauration scolaire des deux écoles élémentaires (Maisse et Voinier) et de l'école maternelle (Voinier) situées sur la commune de Douvaine et bénéficiaire du service de restauration scolaire,
- 1 charte du « bien vivre ensemble » spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves des écoles élémentaires (Maisse et Voinier)
- 1 charte du « bien vivre ensemble » spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de la maternelle (Voinier).

Madame le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Madame CHOLLET ajoute que le règlement et les chartes du « bien vivre ensemble » sont signés par les parents.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs et ces chartes qui ont été joints dans leur intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur et les chartes annexés à la présente délibération, lesquels règlements et chartes sont relatifs au service de restauration scolaire assuré pour les trois écoles primaires publiques ;
- **ACCEPTE** que ces règlements et chartes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

RESSOURCES HUMAINES

8. Service Technique - voirie - suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

VU le tableau des emplois,

VU les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 14/11/2022,

Mme la Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° **DEL20190408_02 du 08/04/2019** créant un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suite à l'avis favorable de la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités locales (CNRACL) de mise à la retraite pour invalidité d'un agent, il est proposé la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois.

FINANCES

9. Demande de subvention dans le cadre du Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023 pour les travaux de la construction de la ludothèque

Madame Le Maire expose,

Dans le cadre du projet de la construction d'un nouveau bâtiment culturel, il est prévu une répartition du coût de l'opération entre les différents utilisateurs, afin de faciliter les demandes de subventions.

Le projet prévoit la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque, d'un LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents), d'un espace d'information jeunesse, de locaux d'accompagnements tels que hall d'entrée, sanitaires, stockages, locaux techniques....pour une surface totale de 1 069 m² et 50 m² d'espaces extérieurs. Le bâtiment sera situé sur la place du marché, le long de la route départementale. Les différents services seront réparti comme sis :

Locaux	Surface	Coûts travaux HT
Médiathèque	490m ²	1 372 154 €
Ludothèque	200m ²	487 143 €
Carcajou	120m ²	377 882€
BIJ	90m ²	283 811€
Communs	169 m ²	185 210€
TOTAL	1 069 m²	2 706 200€

La construction de la ludothèque est retenue pour la demande de subvention dans le cadre du Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023.

Ce projet est inscrit en opération d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque et de locaux de services publics et associatifs et rentre dans le marché de travaux, l'échéancier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : novembre 2024.

Madame le Maire propose au Conseil de porter le montant prévisionnel du programme à 487 143€ HT au compte 2313 constructions en cours pour la construction d'une ludothèque.

Monsieur ROBERT observe qu'il y a une différence entre la surface affichée sur le permis de construire et celle figurant sur le tableau CDAS ;

Madame le Maire répond que la surface du permis de construire est une surface plancher qui est calculée après diverses déductions définies par le code de l'urbanisme alors que pour Le tableau de financement la surface retenue répond à la surface des locaux subventionnables.

Monsieur BARRAS ajoute que sur un autre dossier de permis de construire, celui de la construction des courts de tennis couvert, les WC n'avaient pas été validés initialement par décision de la mairie et que trois mois plus tard, un devis complémentaire était signé pour ajouter des toilettes.

Monsieur SECHAUD en conclut qu'il s'agissait d'une mauvaise réponse de la mairie au départ.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix avec 27 voix pour et 2 abstentions (M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;
- **SOLLICITE** des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...);
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

10. Demande de subvention DRAC : Médiathèque

Madame Le Maire expose,

Dans le cadre du projet de la construction d'un nouveau bâtiment culturel, il est prévu une répartition du coût de l'opération entre les différents utilisateurs, afin de faciliter les demandes de subventions.

Le projet prévoit la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque, d'un LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents), d'un espace d'information jeunesse, de locaux d'accompagnements tels que hall d'entrée, sanitaires, stockages, locaux techniques....pour une surface totale de 1 069 m² et 50 m² d'espaces extérieurs. Le bâtiment sera situé sur la place du marché, le long de la route départementale. Les différents services seront réparti comme sis :

Locaux	Surface	Coûts travaux HT
Médiathèque	490m ²	1 372 154 €
Ludothèque	200m ²	487 143 €
Carcajou	120m ²	377 882€
BIJ	90m ²	283 811€
Communs	169 m ²	185 210€
TOTAL	1 069 m²	2 706 200€

La construction de la médiathèque est retenue pour la demande de subvention auprès de la DRAC.

Ce projet est inscrit en opération d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque et de locaux de services publics et associatifs. Il rentre dans le marché de travaux au compte 2313 constructions en cours pour la construction d'une ludothèque.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : novembre 2024.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour la construction de la médiathèque suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Médiathèque (632m²) :		Subvention DRAC (50%)	736 495€
Dont Locaux (490m ²)	1 372 154€	Subvention Région (14%)	200 000 €
Dont commun (92 m ²)	100 837 €		
Dont extérieur (espace partagé - 50m ²)	0€		
		Autofinancement (36 %)	536 496 €
TOTAL HT	1 472 991€	TOTAL HT	1 472 991€

Madame le Maire propose au Conseil de porter le montant prévisionnel du programme à 1 472 991€ HT de demande de subvention auprès de la DRAC et d'approuver l'avant-projet de la médiathèque ainsi que son plan de financement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix avec 27 voix pour et 2 abstentions (M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick)

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif pour la construction de la médiathèque
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté par Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;
- **SOLLICITE** des subventions au taux maximum auprès de de la DRAC ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

URBANISME

11. Acquisition foncière à MEYNET Jean-Louis lieu-dit Bellemouille Ouest

Madame le Maire expose que Monsieur MEYNET Jean-Louis est propriétaire des parcelles boisées cadastrées Section A n° 1 et 2 d'une superficie totale de 6 310 m² situées lieu-dit « Bellemouille Ouest » qu'il souhaite céder.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier et dans un but de préservation du milieu naturel, la Commune a souhaité exercer son droit de préférence.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette acquisition foncière.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et propose :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées Section A n° 1 et 2 d'une superficie totale de 6 310 m²
- **DE FIXER** le prix de vente à 4 000 € (les frais d'acte seront à la charge de la commune).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées Section A n° 1 et 2 d'une superficie totale de 6 310 m².
- **FIXE** le prix de vente à 4 000 €.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

12. Acquisition foncière aux Copropriétaires de l'Aiguier, lieudit la Croix Rouge

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du maillage entre la RD 20 et la RD 1005 afin d'améliorer les échanges et la circulation au sein de la commune, avec une volonté de délestage du centre de Douvaine et d'assurer la desserte des terrains constructibles du PLUI à l'Est de la voie nouvelle et de créer une liaison cyclable entre la RD 1005 et la RD 20, nécessite des acquisitions foncières sur l'emprise du projet.

Dans le cadre des négociations avec les Copropriétaires de l'Aiguier, en vue d'un accord amiable, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 3802 lieu-dit La Croix Rouge, d'une superficie de 341m², suivant le plan de division parcellaire et plan de piquetage établi par le cabinet Barnoud-Trombert, géomètres experts.

La cession est consentie au prix de un euro en contrepartie de la réalisation par la commune d'un accès à la voie nouvelle. Madame le Maire précise qu'à ce jour, l'ensemble des travaux ont été réalisés.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 3802 lieu-dit La Croix Rouge d'une superficie totale de 341m².

FIXE le prix de vente à un euro.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

13. Acquisition foncière à M. CASTRIQUE et Mme VIRIAT lieudit la Croix Rouge

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du maillage entre la RD 20 et la RD 1005 afin d'améliorer les échanges et la circulation au sein de la commune, avec une volonté de délestage du centre de Douvaine et d'assurer la desserte des terrains constructibles du PLUI à l'Est de la voie nouvelle et de créer une liaison cyclable entre la RD 1005 et la RD 20, nécessite des acquisitions foncières sur l'emprise du projet.

Dans le cadre des négociations avec les propriétaires, Monsieur Vincent CASTRIQUE et Mme Aurélie VIRIAT, en vue d'un accord amiable, il est proposé l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 3806 et 3811 lieu-dit La Croix Rouge, d'une superficie de 121 m² et 58 m², suivant le plan de division parcellaire et plan de piquetage établi par le cabinet Barnoud-Trombert, géomètres experts.

La cession est consentie au prix de un euro en contrepartie de la réalisation par la commune d'un mur antibruit et de la réfection des clôtures et accès à l'habitation. Madame le Maire précise qu'à ce jour, l'ensemble des travaux ont été réalisés.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 3806 et 3811 lieu-dit La Croix Rouge d'une superficie totale de 179 m².

FIXE le prix de vente à un euro.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

14. Convention de servitudes avec Force 7 Investissement pour l'édification d'un mur anti-feu lieu-dit Les Esserts

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de construction par la société Force 7 Investissement, sise 6 Porte de France 74240 GAILLARD, d'un bâtiment à usage commercial situé ZAE Les Esserts à Douvaine, et dans un but de simplification de l'interface avec le bâtiment des services techniques municipaux contigu à ce projet, il est proposé de constituer une servitude suivant les plans annexés à la présente délibération, pour l'édification d'un mur anti-feu sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaires	Surface
Douvaine	B	2914	Les Esserts	Commune de Douvaine	1213 m ²
Douvaine	B	2915	Les Esserts	Commune de Douvaine	3799 m ²
Douvaine	B	2963	Les Esserts	Force 7 Investissement	9161 m ²

Il a été convenu qu'en contrepartie de la mise à disposition du terrain communal sans aucune indemnité d'occupation, la société Force 7 Investissement prendra à sa charge la réalisation d'une costière sur une longueur de 85 mètres linéaires, afin de garantir l'étanchéité de la toiture du bâtiment communal existant au droit de l'édification du mur anti-feu.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la constitution d'une servitude aux conditions ci-avant exposées et d'autoriser la régularisation par acte authentique auprès du notaire en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte la constitution d'une convention de servitude avec Force 7 Investissements concernant l'édification d'un mur anti-feu lieu-dit Les Esserts aux conditions exposées ci-avant par Madame le Maire.

Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les frais notariés seront à la charge de Force 7 Investissements.

Questions diverses :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information sur les décisions du Président de la Communauté d'Agglomération conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 29 juillet 2015 et du Conseil Communautaire du 14 novembre 2015 :

N°	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT
26	Maison de village	A n° 1104 3 route du Vion - « Bachelard » <u>Avis du Maire du 2 mars 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 15 mars 2023</u>
27	Terrain non bâti de 102 m²	D n° 3791 11 route nationale 5 <u>Avis du Maire du 13 mars 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 15 mars 2023</u>
28	Locaux commerciaux	B n° 2746 8 rue de l'Artisanat <u>Avis du Maire du 13 mars 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 mars 2023</u>
29	Maison individuelle sur 702 m²	B n° 1811, 1812, 1815, 1816 26 route de Saugiaz - « La Sausiaz Est » <u>Avis du Maire du 15 mars 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 mars 2023</u>
30	Maison individuelle sur 243 m²	D n° 3202, 3203, 3204, 3206, 3207 33 rue des Léchères - « Les Balaries » <u>Avis du Maire du 20 mars 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 mars 2023</u>

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES SUPERIEURES A 5000 €

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : Le conseil municipal est informé des dépenses engagées supérieures à 5000 €. Monsieur

Liste des engagements							Date : 18/04/2023 - 08:50	
Mairie 74140 Douvaine							11 - COMMUNE DE DOUVAINE / 11 - COMMUNE / 2023	
Critères de l'édition :								
Mt. TTC > 5000.0 ET Date > 20/03/2023								
Date	N°	Tiers	Objet	Compte	Marché	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.	
23/03/2023	202300001255	CISAME	Animation musicale et spectacles Fête nationale du 13...	6232		5 273,33 €	5 273,33 €	
03/04/2023	202300001280	CHARVET LA M	4000 L de gasoil	60622		7 350,72 €	56,26 €	
04/04/2023	202300001281	DALBY	Lot de 2 bennes services techniques	215738		10 037,72 €	10 037,72 €	
13/04/2023	202300001291	GED EVENT	Tables et bancs manifestations	2188		9 768,00 €	9 768,00 €	
13/04/2023	202300001292	VAUDAUX J	Un véhicule électrique Etesia et lander	21828		44 400,00 €	44 400,00 €	
17/04/2023	202300001307	LAQUET TENNI	Construction d'une rampe en béton poreux	2313		7 190,40 €	7 190,40 €	
Total de la sélection						84 020,17 €	76 725,71 €	

Monsieur ROBERT observe que les deux véhicules n'ont pas été achetés localement, alors qu'il existe à Douvaine des sociétés que la commune aurait pu retenir.

Monsieur RIGOLI répond que les modèles proposés par les concessionnaires locaux ne correspondaient pas au cahier des charges de la commune.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par la liste d'opposition Douvaine @venir,

- *Nous avons été étonnés au moment où des barrières avaient été installées dans l'enceinte du stade. A quoi allaient-elles vraiment servir ? Leurs buts ? Empêcher quoi ?
Dimanche 16 Avril après-midi, un véhicule s'est garé sur le terrain stabilisé pendant un match, public présent, les « dites » barrières étant toujours ouvertes.
Selon « Radio Mairie », il serait question d'électrifier les gâches.
Pourrions-nous savoir ce que vous avez prévu sur ce sujet, quelle va être l'amélioration, les contraintes, et la finalité, si des choses devaient aboutir.*

Madame le Maire répond que la fermeture de l'enceinte sportive est en cours et que les travaux ne seront totalement achevés que lorsque le chantier des tennis couverts permettra de finaliser la pose des éléments de clôture.

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur BARRAS de la liste « Génération Bien vivre à Douvaine

- *Question du mois dernier sur le nombre de réunion pour chaque commission*

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- commission finances : 12 réunions,
- commission urbanisme : 1 réunion tous les deux mois,
- commission bâtiments : 4 en 2022
- commission sociale : 2 par an
- commission éducation jeunesse : 6 + 1 réunion annuelle pour la petite enfance
- commission QVDD : 10 et 3 hors mairie
- commission communication : 5 ou 6
- commission patrimoine : 15 et culture 6
- commission sécurité : 1
- commission marché : 3 par an

Monsieur SECHAUD expose que l'horaire de convocation n'est pas toujours adapté et que pour une réunion à 16h30, il ne peut pas être disponible.

Monsieur MAILLET confirme qu'il ne comprend pas que l'on soit obligé de se justifier lorsque l'on travaille.
Monsieur BARRAS ne comprend pas que l'on propose des réunions à des horaires non compatibles avec les élus qui travaillent.

Madame LAIDEVANT est surprise de ces propos qu'elle trouve déplacés.

Madame DELBAYS précise que la commission QVDD était ouverte à l'ensemble des élus au début du mandat.

Monsieur BARRAS répond qu'il n'était pas présent depuis le début du mandat dans les commissions.

Monsieur LECLERCQ s'étonne de l'envoi d'un mail à toutes les associations pour leurs demander de s'investir.

Madame le Maire répond que ce mail était destiné à cibler ces associations disposant de bénévoles en capacité de s'investir dans les manifestations parmi la centaine d'associations existant sur la commune.

- *Un suppléant est là pour remplacer un titulaire absent. Comment se fait-il que JF Séchaud n'ait pas pris la place de correspondant défense à la place de Mr Patrick Lehmann ?*

Madame le Maire répond et rappelle tout d'abord que la désignation par le conseil municipal d'un suppléant au correspondant défense est facultative, seule est obligatoire la désignation d'un titulaire dans chaque commune ; le suppléant, comme son nom l'indique remplace en cas d'absence ou d'empêchement le titulaire, en aucun cas il prend la place du titulaire si celui-ci démissionne ; il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette désignation d'un nouveau titulaire.

Monsieur SECHAUD expose que pour la fonction de Maître de cérémonie, il était apte à l'exercer mais qu'il est perçu comme la personne qui dérange et dis stop à cette organisation.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas à répondre à cette injonction et que le choix de la personne qui assurera la reprise de cette fonction nécessaire à l'organisation des cérémonies officielles est en cours.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 20h50

DOUVAINE, le 05 juin 2023

Le secrétaire de séance

.....
H. Burez



Le Maire,
Claire CHUINARD

